

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire enregistrée le 5 mai 2022 à la mairie de Riorges sous le n° 042 184 22 V0021;
- VU** le recours exercé la société « LIDL », représentée par Maître Elsa GARCIA, enregistré le 6 août 2022 sous le numéro P 04492 83 22RT01 ;

dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Loire, du 29 juin 2022 concernant le projet, porté par la société (SAS) « CARREFOUR PROPERTY France », prévoyant l'extension de 535 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial de 2 215 m<sup>2</sup>, par extension d'un supermarché à l enseigne « MARKET » de 2 015 m<sup>2</sup>, portant ainsi la surface de vente de l'ensemble commercial à 2 750 m<sup>2</sup>, à Riorges (42).

- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 22 novembre 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 14 novembre 2022 ;

Après avoir entendu :

Mme Nathalie CLÉMENT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

M. Jean-Luc CHERVIN, maire de Riorges ;

Mme Maud DOLEGALA et M. Nicolas MACHAT, représentant la société (SNC) « CARREFOUR » ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 24 novembre 2022 ;

- CONSIDERANT** que le projet se situe en centre-ville de Riorges, au cœur d'un quartier résidentiel, à 700 m de la Mairie et à 3,2 km de Roanne ; qu'il correspond à une offre de proximité et qu'il vise à améliorer le confort d'achat en proposant un point de vente plus spacieux ;
- CONSIDERANT** que le projet ne génère pas de nuisance sur le trafic routier ; que le site est facilement accessible par modes doux ;
- CONSIDERANT** que le nombre de places de stationnement est réduit et qu'il est créé 4 places équipées et 31 pré-équipées destinées à l'alimentation des véhicules électriques et hybrides ; que le parc à vélos est augmenté de 4 places, dont une réservée à la recharge des vélos électriques ;

**CONSIDERANT** que les espaces verts de pleine terre passent de 1 239 m<sup>2</sup> à 1 822 m<sup>2</sup>, représentant 11,7 % de l'emprise foncière du site contre 7,9 % actuellement ; qu'il prévoit la plantation de 21 arbres et l'installation d'un mur végétal de 142 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE :**

- rejette le recours n° P 04492 83 22RT01 ;
- émet un avis favorable au projet de la société (SAS) «CARREFOUR PROPERTY France», portant extension de 535 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial de 2 215 m<sup>2</sup>, par extension d'un supermarché à l enseigne « MARKET » de 2 015 m<sup>2</sup>, portant ainsi la surface de vente de l'ensemble commercial à 2 750 m<sup>2</sup>, à Riorges (Loire).

**Votes favorables : 9**  
**Votes défavorables : 0**  
**Abstentions : 0**

La Présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Anne BLANC